



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200594-20240321-DM-2024-035-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2024

Publication : 25/03/2024

N°DM-2024-035

DECISION DU MAIRE

OBJET : Installation de l'alarme anti-intrusion sur la salle du conseil municipal ainsi que sur la salle de vidéoprotection de la police municipale

Monsieur Pierre VERICEL, Maire de Chazelles-sur-Lyon

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°200526_006 du Conseil Municipal du 26 mai 2020, déléguant à Monsieur le Maire de Chazelles-sur-Lyon l'autorisation de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°220308_005 du Conseil Municipal du 8 mars 2022 donnant délégation à Monsieur Le Maire pour signer les marchés et leurs avenants jusqu'au seuil de 215 000 € HT ;

Vu la consultation réalisée auprès de la société CHUBB DELTA,

Considérant la nécessité de sécuriser la salle du conseil municipal ainsi que la salle de la vidéoprotection avec une alarme anti-intrusion pendant la réhabilitation de la mairie,

Considérant que l'offre de la société CHUBB DELTA se révèle pertinente et respectueuse du principe de bonne utilisation des deniers publics,

Décide:

- **de confier** la réalisation des travaux à la société CHUBB DELTA pour un montant de 1900 euros HT, dont le financement interviendra sur les crédits inscrits au compte 21312 MAIRI.
- **de conclure** le marché de travaux pour une durée commençant à l'émission d'une lettre de commande jusqu'à l'installation de l'alarme anti-intrusion.
- **de rendre compte** au conseil municipal de la présente décision.
- **de dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.



Fait à Chazelles-sur-Lyon, le 21 mars 2024.

Le Maire,
Pierre VERICEL